



PHOTO

Dossier d'inscription 2022

Nom :

Pr nom :

A renvoyer 15 jours avant l'entr e en formation

SIRET : 851 638 254 00017 NAF : 8899B

ASSOCIATION LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

Affiliation   la F d ration Nationale des Sourds de France (FNSF)

P LE SURDITE DE CORSE
Punta di Sarrola Lot N 4
Village Sarrola
20 167 SARROLA CARCOPINO

secretariat.polesurditedecorse@gmail.com
<https://www.polesurditedecorse.com/>

Renseignements sur le stagiaire

Madame Monsieur

Nom :

Adresse :

Prénom :

Né(e) le :/...../.....

Code Postal :

Ville :

Adresse mail :

Tél :

Situation professionnelle

Salarié Profession libérale

Votre fonction :

Demandeur d'emploi

Autre : veuillez préciser

.....

Niveau de LSF

Débutant : OUI
 NON

Niveau Acquis : A1
 A2
 B1
 B2

Lieu de formation précédent :

.....

***ATTENTION :**

Dans ce cas, une évaluation gratuite de votre niveau est requise pour pouvoir intégrer la formation qui vous intéresse.

Objectif des niveaux : Programme établi selon le Cadre Commun de Référence pour les Langues

Cycle A1 (3 niveaux de 30H soit un total 90H) : Débutant

Être capable de se présenter et de tenir une conversation avec une personne sourde à rythme lent sur des thèmes basiques de la vie quotidienne à travers des phrases simples.

Cycle A2 (3 niveaux de 30H soit un total 90H) : Renforcement

Être capable de suivre et participer à une conversation entre deux personnes sourdes qui signent normalement sur des sujets quotidiens.

Cycle B1 (4 niveaux de 30H soit un total 120H) : Intermédiaire

Être capable de comprendre une vidéo LSF, de traduire un texte, de participer à un débat en argumentant.

Cycle B2 (4 niveaux de 30H soit un total 120H) : Avancé

Être capable de comprendre le contenu essentiel dans un discours signé complexe et technique.

Choix de rythme de stage et de lieu

- Stages intensifs Cours du soir Stages intensifs - vacances scolaires
- Ajaccio Bastia

***Attention : pour les inscriptions en cours de soir, l'inscription est demandée pour l'année entière pour 2 modules. Seules A1 et A2 sont disponibles en cours de soir.**
A défaut nombre de stagiaire par groupe, l'inscription peut être modifiée en stage intensifs.

GRILLE DE TARIFS :

Financement	Tarif Horaire	Nb d'heures	Tarif
Tarif plein (Individuelle)	5,5€/H	30	165 €
Tarif réduit : pour les demandeurs d'emploi, en situation de handicap	4,5€/H	30	150 €
Acompte 30%			148,50 €

En cas de financement par un tiers (Formation continue ou prise en charge)

Nom de l'entreprise/organisme financeur :

Personne chargée du dossier :

Adresse mail :

Adresse :

Téléphone :

Modalité d'inscription _ Pièces à joindre obligatoirement au formulaire : (à l'entrée de formation)

- Formulaire remplie et signée
- Une photo d'identité (moins d'un an)

En cas d'inscription individuelle :

A réception du formulaire d'inscription , l'équipe administrative de Pôle Surdit  de Corse vous adressera un contrat de formation professionnelle   nous retourner signer avant l'entr e en formation.

En cas d'inscription avec prise en charge des frais de formation :

Afin de valider votre prochaine inscription, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un accord de prise en charge stipulant le montant de la prise en charge allou e.

Cotisation annuelle (Ch que s par ) : pour acc der au cours, elle est obligatoire, elle appara tra dans le d tail de la facture. Sa p riode de validit  est d'un an   compter du jour d'entr e en formation.

20  

- En cochant cette case, je d clare avoir pris connaissance des conditions g n rales que j'accepte. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations port es sur le pr sent formulaire

Date :

Signature :



Conditions g n rales

Article 1 : Personnel assujetti

Le pr sent r glement s'applique   tous les stagiaires. Chaque stagiaire est cens  accepter les termes du pr sent contrat lorsqu'il suit une formation dispens e par le P le Surdit  de Corse.

Article 2 : Conditions g n rales

Tout personnes en formation doit respecter le pr sent r glement pour toutes les questions relatives   l'application de la r glementation en mati re d'hygi ne et de s curit , ainsi que les r gles g n rales et permanentes relatives   la discipline.

Article 3 : R glement cours intensifs et cours du soir

Pour toute inscription aux cours intensifs :

Un acompte de 30 % sur le montant des cours sera demand  lors de l'inscription   chacun des niveaux de formation. Toute formation commenc e sera due dans son int gralit . Si le stagiaire d cide d'arr ter la formation en cours de parcours, le co t de celle-ci ne lui sera rembours  qu'en cas de force majeure sur pr sentation d'un justificatif.

Pour toute inscription aux cours du soir, ceux-ci sont payables par mois, tout mois entam  sera d .

Article 4 : R gles g n rales d'hygi ne et de s curit 

Toute personne en formation doit veiller   sa s curit  personnelle et   celle des autres en respectant le pr sent r glement pour toutes les questions relatives   l'application de la r glementation en mati re d'hygi ne, de s curit  en vigueur sur le lieu de stage, de respect des gestes barri re en raison de la COVID 19, ainsi que les r gles g n rales et permanentes relatives   la discipline.

Article 5 : Maintient en bon  tat du mat riel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon  tat le mat riel qui lui est confi  en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le mat riel conform ment   son objet : l'utilisation du mat riel   des fins, notamment personnelles est interdite.

Article 6 : Consignes d'incendie

Un plan de localisation de l'issue de secours et de l'extincteur est affich  dans les locaux.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu   l'occasion ou en cours de formation doit  tre imm diatement d clar  par le stagiaire accident  ou les personnes t moins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9 : Interdiction de fumer

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

Article 10 : Horaires – absences et retards

Les horaires de stages sont fixés par la Directrice du Pôle Surdit  de Corse et portés à la connaissance des stagiaires lors de leur inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation selon l'application des dispositions suivantes :

En cas d'absence ou de retard à la formation, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de la formation, l'attestation de présence, et en fin de formation le bilan ainsi que l'attestation de suivi de formation.

Article 11 : Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la Directrice de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur formation ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer à d'autres fins.

Y introduire, faire introduire des personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou stagiaires.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Association.

Article 13 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par affichage sur les panneaux prévus à cet effet ou via le site internet de l'Association, La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parc de stationnement, vestiaires.....).

Article 15 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R635263 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un bénéficiaire d'une formation dans le cadre de plan de formation de l'entreprise.

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiaire d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 16 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6325-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} septembre 2020.

➤ **Signature** (précédée de la mention « **lu et approuvé** »)

➤ **Fait le** **Daté le**/...../.....